





ARRÊTÉ N° 2018 SGAR 787 du 20/08/2018

Désignant la DEAL de Mayotte service instructeur au sein de l'autorité de gestion pour les opérations subventionnées dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE et du Programme de Coopération Territoriale Européenne

Portant délégation de signature

LE PRÉFET DE MAYOTTE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et notamment les articles 5, 47, 48 et 110 et ses actes d'exécution délégués ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du 17 décembre 2013 et ses actes délégués ;
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du 17 décembre 2013 et ses actes délégués ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et notamment les articles 73, 74, 75 et ses actes d'exécution et délégués ;
- Vu le règlement (UE) n°508/2014 du 15 mai 2014 et notamment les articles 112, 113 et 114 et ses actes d'exécution et délégués ;
- Vu le règlement délégué (UE) n ° 240/2014 du 7 juin 2014 relatif au Code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissements Européens ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Mayotte 2014-2020 approuvé par décision n°C(2017)8981 du 19 décembre 2017 de la Commission européenne (Cci n°2014FR16M2OP012);
- Vu le programme de coopération Territoriale Mayotte Comores Madagascar (PCTE) approuvé par décision n°C(2018)3310 du 30 mai 2018 de la Commission européenne (CCI N° 2014TC16RFCB051);
- Vu le vademecum de gouvernance État-régions, validé par le comité État-Régions interfonds du 1er octobre 2014 ;
- Vu le document de mise en œuvre ou le document équivalent fixant les critères d'éligibilité

- et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme «Programme Opérationnel FEDER-FSE Mayotte 2014-2020» ;
- Vu le décret n° 2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018, de Monsieur le Président de la République, portant nomination du préfet de Mayotte, Monsieur Dominique SORAIN ;
- Vu l'arrêté du 5 avril 2017 du premier ministre et de la ministre des outre-mer nommant M. Pierre PAPADOPOULOS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du Préfet de Mayotte;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 du Premier ministre nommant Mme Fatima FETOUHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte;
- Vu l'avis de la CICC du 13 juillet 2017 validant la désignation du SGAR comme autorité de gestion du PO FEDER / FSE ;
- Vu l'arrêté 270/SGAR/ du 30 mars 2018 portant délégation de signature du sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- Vu la délibération du Conseil général n° 1100/2013/CG du 25 mars 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Mayotte est désignée en tant que service instructeur FEDER pour les axes et objectifs spécifiques suivants :

Axe 1: OS 1.1 « déchets »

OS 1.2 « eau potable » OS 1.3 « eau usée »

OS 1.4 « tourisme durable »

Axe 2: OS 2.1 « offre de soins »

OS 2.2 « CMS / PMI »

OS 2.3 « places d'hébergement »

Axe 4: OS 4.1 « énergies renouvelables »

OS 4.2 « consommation énergétique des entreprises »

OS 4.3 « consommation énergétique des bâtiments publics »

OS 4.4 « infrastructures urbaines de transport »

Axe 5: OS 5.1 « capacités portuaires de Mayotte »

OS 5.2 « desserte aéroportuaire »

Axe 6: OS 6.1 « couverture du haut débit du territoire »

OS 6.2 « dynamique du très haut débit à Mayotte »

Axe 12 : OS 12. 1 « aide au transport de déchets dangereux »

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Mayotte est désignée en tant que service instructeur FEDER CTE pour l'axe et les objectifs spécifiques suivants :

Axe 2:

OS 3 « Accroître les capacités d'accueil et de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du réchauffement climatique »

OS 4 « Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de faciliter l'accès aux soins dans la zone. »

OS 5 « Accroître les échanges et le transfert de savoir faire en vue de l'émergence et de la mise en œuvre de projets adaptés en matière de qualité d'eau, d'assainissement, et de déchets. »

Article 2 – Délégation est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Mayotte à effet de signer l'ensemble des actes d'instruction se rapportant à la mise en œuvre du Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE Mayotte 2014-2020 et du PCTE Mayotte – Comores – Madagascar et notamment :

- · courrier de demande de pièces complémentaires ;
- l'attestation de complétude des dossiers de demande de subvention;
- avis techniques des services ;
- · rapport d'instruction;
- · certificat de service fait ;
- rapport de visite sur place ;
- · certificat pour paiement Chorus.

Article 3 – Le cadre d'intervention de la DEAL est constitué par les documents suivants :

- le descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC);
- le document de mise en œuvre (DOMO);
- la convention SGAR / DEAL visant à organiser la gestion opérationnelle de la programmation 2014-2020.

Article 4 – Le présent arrêté prendre effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 5 – Le préfet de Mayotte, le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, le secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, et le directeur de la DEAL de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

